

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD26

présenté par
M. Noguès, rapporteur

AVANT L'ARTICLE 49

Dans l'intitulé du titre VII, substituer aux mots :

« à l'insertion par l'activité économique »,

les mots :

« aux éco-organismes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

L'article 49 vise à inscrire dans le cahier des charges des éco-organismes les conditions dans lesquelles le recours aux entreprises solidaires d'utilité sociale est favorisé ; cet amendement a pour objet de mettre en cohérence l'intitulé du titre VII et son contenu.